

nada dix centins par livre, étant le droit auquel il serait sujet s'il était manufacturé en rôle commun canadien, et sur le Tabac en feuilles brut n'étant pas récolté du Canada, 20 centins par livre.

5. Chaque permis ne sera valide que quand la formule aura été fournie par le Département du Revenu de l'Intérieur et signée par la personne qui donne le permis. Et tout permis de ce genre sera délivré et retenu par l'importateur ou celui qui a récolté le Tabac, comme preuve que le Tabac mentionné dans le permis a été enlevé légalement, et le dit permis sera produit par lui toutes les fois que le demandeur un officier quelconque du Revenu de l'Intérieur dans le but d'en prendre connaissance.

6. Toutes personnes émettant des Licences ou Permis conformément à ces règlements ou qui reçoivent quelque impôt sur le Tabac brut en feuilles entré pour la consommation, transmettront tout argent ainsi reçu, au Receveur-Général au moins une fois chaque semaine ou plus souvent si le montant perçu en une semaine excédait cinquante piastres, et elles devront en rendre compte au Département du Revenu de l'Intérieur de la manière, dans le temps et dans la forme qui pourront de temps en temps déterminer les règlements départementaux à ce sujet.

7. Toutes personnes licencées pour faire le commerce du tabac brut en feuilles tiendront un compte de tout ce qu'elles reçoivent ou vendent ou dont elles disposent autrement et dans la forme que pourront prescrire les règlements départementaux.

Sucre de betteraves.

Depuis quelque temps, la question de l'établissement de l'industrie sucrière, dans la province de Québec, semble avoir fait un grand pas. Les essais de culture, pendant la dernière saison, ont bien réussi, et des analyses très-satisfaisantes en seront bientôt terminées. De fait, nous nous proposons de publier, dans notre prochain numéro, le rapport complet de ces analyses.

Nous sommes également heureux de constater que des personnes très-compétentes, en Europe, s'occupent sérieusement de la question qui nous concerne, et nous encouragent, tant par des lettres particulières que par des écrits importants, publiés dans des revues françaises. Dans le mois de décembre dernier, les journaux canadiens ont reproduit un long article, extrait du *Journal des fabricants de sucre*, dans lequel M. B. Dureau, directeur-gérant de cette publication, parle très-avantageusement de l'avenir de cette industrie dans notre province. Vers la même époque, *La Sucrierie indigène*, une autre revue spéciale qui, elle-aussi, s'occupe exclusivement de questions se rattachant à l'industrie sucrière, nous consacrait un écrit très-favorable.

Le numéro du 10 janvier dernier, du *Journal des fabricants de sucre*, arrivé par la dernière malle, contient un nouvel article de M. Dureau, que nous nous empressons de reproduire. On y trouvera des données précises sur les avantages exceptionnels que possède notre pays. Nous nous permettons de recommander la lecture de cet écrit à tous ceux qui s'occupent de nos intérêts publics, et notamment, de l'agriculture :

« Parmi les pays qui cherchent à introduire chez eux l'industrie du sucre de betterave, il faut citer le Canada, lequel a consommé en 1874-75, 106 millions de livres anglaises de sucre qu'il demande à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, aux colonies anglaises, espagnoles et à diverses contrées. Les pays que nous venons de nommer forment ses principales sources d'alimentation, l'importation de la Grande-Bretagne étant notamment de 35 millions de livres, celle des Etats-Unis de 27 millions et celle des diverses Antilles de 32 mil-

lions environ. Dans notre numéro du 22 novembre dernier, nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur les projets du gouvernement canadien et sur les encouragements qu'il a institués en faveur de la culture de la betterave. Ces avantages sont, entr'autres, l'octroi de 7,000 piastres par an pendant 10 ans ; 2^o l'exemption de tous droits d'entrée pendant au moins sept ans ; 3^o un marché local pour une consommation actuelle d'environ 55,000 tonnes ; 4^o une protection qui équivaut à 45 0/0 sur le prix des sucres dans les marchés qui les fournissent ; 5^o l'exemption des frais d'importation etc., qui doivent dépasser 10 0/0 sur la valeur des sucres importés. Enfin, il faut ajouter que les droits d'entrée sur les machines et appareils à sucre qui sont de 10 0/0 sur la valeur mentionnée dans la facture, au lieu de fabrication, seront vraisemblablement remis, bien que le gouvernement canadien n'ait encore pris aucun engagement formel sur ce point. Les avantages sont, on le voit, considérables et ils sont de nature à encourager les industriels qui voudront aller porter leur savoir et leur expérience dans notre ancienne colonie.

« Les droits d'entrée sur les sucres importés au Canada sont de 25 0/0 *ad valorem* et de $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ ou d'un centin par livre, selon la qualité, ce qui équivaut, pour les différents types de l'échelle hollandaise admis dans le pays et pour 100 kilogrammes, à fr. 5.80 pour les nos 1 à 9 ; 8.85 pour les nos 9 à 13 ; et 11.80 pour le no 13 et au-dessus. Pour arriver approximativement au montant par 100 kilos que représente l'exemption de droits, il faudrait prendre la moyenne du prix des sucres en France et en Angleterre, dans chacune des trois classes ci-dessus ; le quart de ces prix, en sus des sommes respectives, 5.80, 8.85 et 11.80 par 100 kilos, représenterait l'exemption. Aux 25 0/0 *ad valorem* et au droit spécifique, il faudrait encore ajouter 10 à 12 0/0 pour frais d'importation, si l'on veut arriver au chiffre véritable de la protection assurée au fabricant canadien.

« La dernière saison n'a pas été favorable à la culture de la betterave ; de plus, les cultivateurs canadiens n'ont aucune expérience quant à la production de betteraves riches en sucres. Toutefois, le résultat des premières analyses qui nous a été communiqué et que nous espérons obtenir encore plus complet, montre que la betterave de ce pays est d'une richesse suffisante pour permettre l'exploitation économique. Les conditions actuelles de la culture sont élémentaires : on laboure superficiellement, sans défoncement préalable, et on sème, très espacé, sur des terres remplies de fumier de ferme. Il est vrai qu'on en était là en France, dans plusieurs contrées, il n'y a pas bien longtemps ; et les cultivateurs canadiens peuvent se dire qu'ils ne sont pas beaucoup en arrière de quelques-uns de leurs cousins de nos départements du Nord, où, de plus, l'on a inventé l'art charmant d'enrichir le fumier par les nitrates, mais de ruiner du même coup le fabricant. Pour en revenir au Canada, qui est encore dans l'enfance agricole et où les bons principes de la culture betteravière seront, nous n'en doutons pas, faciles à inculquer, ajoutons que le climat, du 20 mai au 1^{er} octobre, à peu près, permet avec succès la culture et la maturation de la betterave. Les froids non interrompus, du mois de novembre au 1^{er}